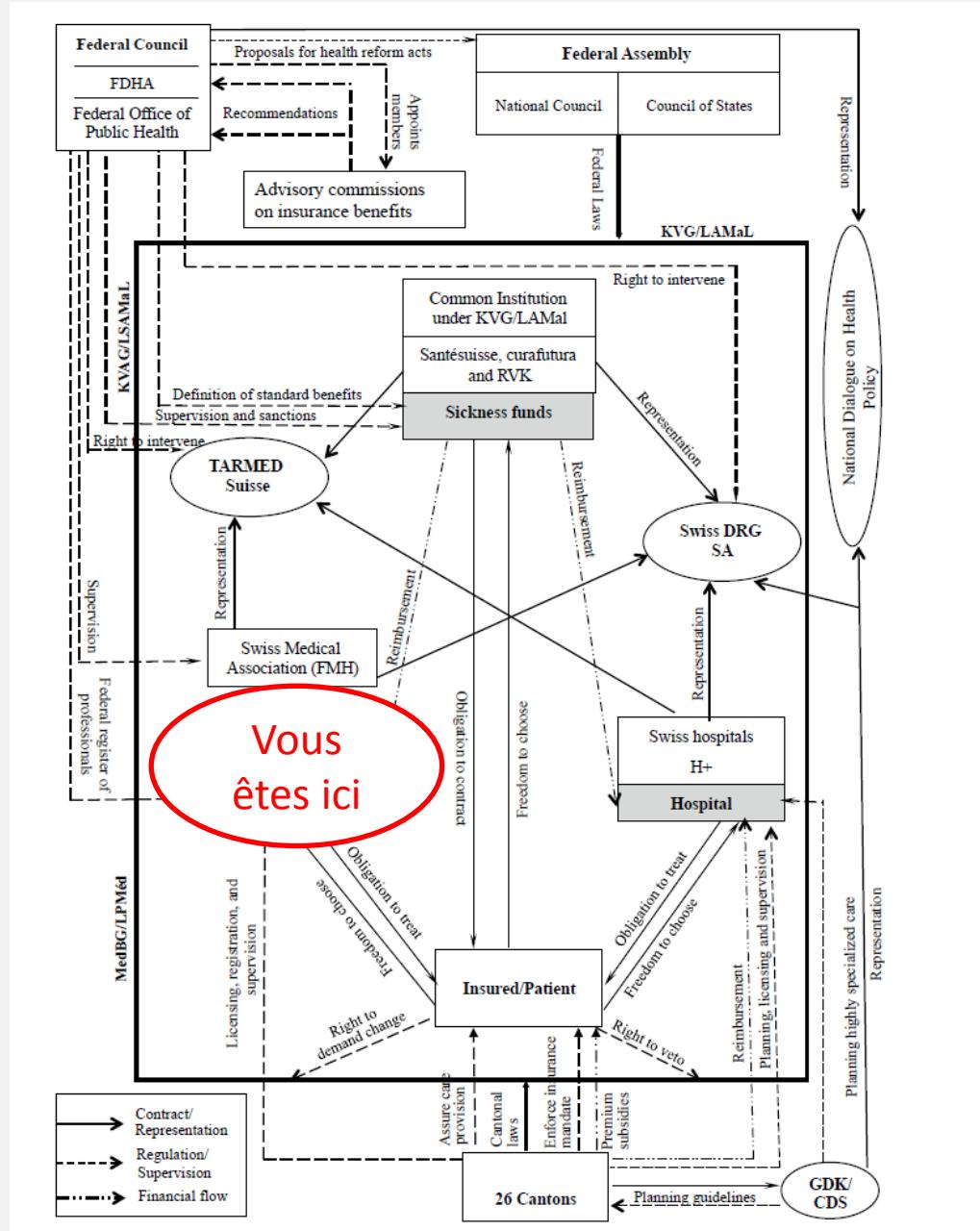




*The Doctor*, Sir Luke Fildes, 1891, Tate Gallery



# L'ASSURANCE ACCIDENT

Un aperçu...



*Dr Laurent Seravalli*

*FMH médecine interne & intensive*

*Société de Médecine du Canton de Fribourg*

# Plan

1. Accident ou maladie?
2. Peut-on éviter de remplir un formulaire d'assurance accident?
3. Post hoc, ergo propter hoc?
4. Accident un jour, accident toujours?
5. La Suva en 2 mots

# Accident ou Maladie?

Le patient glisse sur une plaque de verglas et se casse la jambe.

Le patient ressent un violent craquement lombaire lors d'un plongeon en piscine. Il présente un lumbago.

# Accident ou Maladie?

L'accident est défini comme une atteinte:

- Dommageable
- Soudaine
- Involontaire
- Corps humain (santé physique ou mentale ou psychique ou mort)
- Cause extérieure extraordinaire

# Accident ou Maladie?

La maladie est définie comme toute atteinte à la santé physique, mentale ou psychique qui n'est pas due à un accident et qui exige un examen ou un traitement médical ou provoque une incapacité de travail.

# Accident ou Maladie?

Accident ou maladie, qui est-ce qui décide?

1. Vous aux urgences?
2. Le médecin de famille?
3. Le médecin de l'assurance du patient?
4. Le service administratif de l'assurance/ juridique?
5. Aucun de ces acteurs

# Accident ou Maladie?

Votre patient, il préfère souffrir d'une maladie ou d'un accident?

# Accident ou Maladie?

LAMal Loi fédérale sur l'assurance-maladie	LAA Loi fédérale sur l'assurance accidents	LAI Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
Naissance Dès 3 mois en CH Exceptions...	Employés (obligatoire) Indépendants (facultatif)	Si assuré AVS Si invalidité suite à une infirmité congénitale, maladie, accident
Frais de diagnostic Frais de traitement	Frais de diagnostics Frais de traitement Indemnité journalière Rente Indemnité Atteinte Intégrité Allocation pour impotents Rente pour survivants ...	Frais de diagnostics Frais de traitement Indemnité journalière Reconversion professionnelle Rente Moyens auxiliaires Allocation pour impotents Contribution d'assistance ...
Libre choix de l'assurance Obligation de l'assurance d'accepter l'assuré	Obligation de l'employeur	Collecte des primes par l'employeur (AVS/AI)
Franchises, contribution, territorialité...	Si pas LAA, ad LAMal	Infirmité congénitale: jusqu'à 20 ans, puis LAMal

# Formulaire à remplir, obligatoire?

La loi autorise et *oblige* le fournisseur de prestations (médecin, hôpital, etc.) à fournir des informations complètes et conformes à la vérité sur ses constatations en rapport avec le traitement.

Dans ce contexte, celui-ci est délié de l'obligation de garder le secret et de respecter les dispositions relatives à la protection des données. Il est en droit de fournir à l'assureur accident toutes les indications pertinentes sans accord préalable du Patient.

# Post hoc, ergo propter hoc?

*Ou que faut-il pour que l'assurance accident paye...*

## Post traumatique

Après le traumatisme ≠ Conséquence du traumatisme

# Post hoc, ergo propter hoc?

*Où que faut-il pour que l'assurance accident paye...*

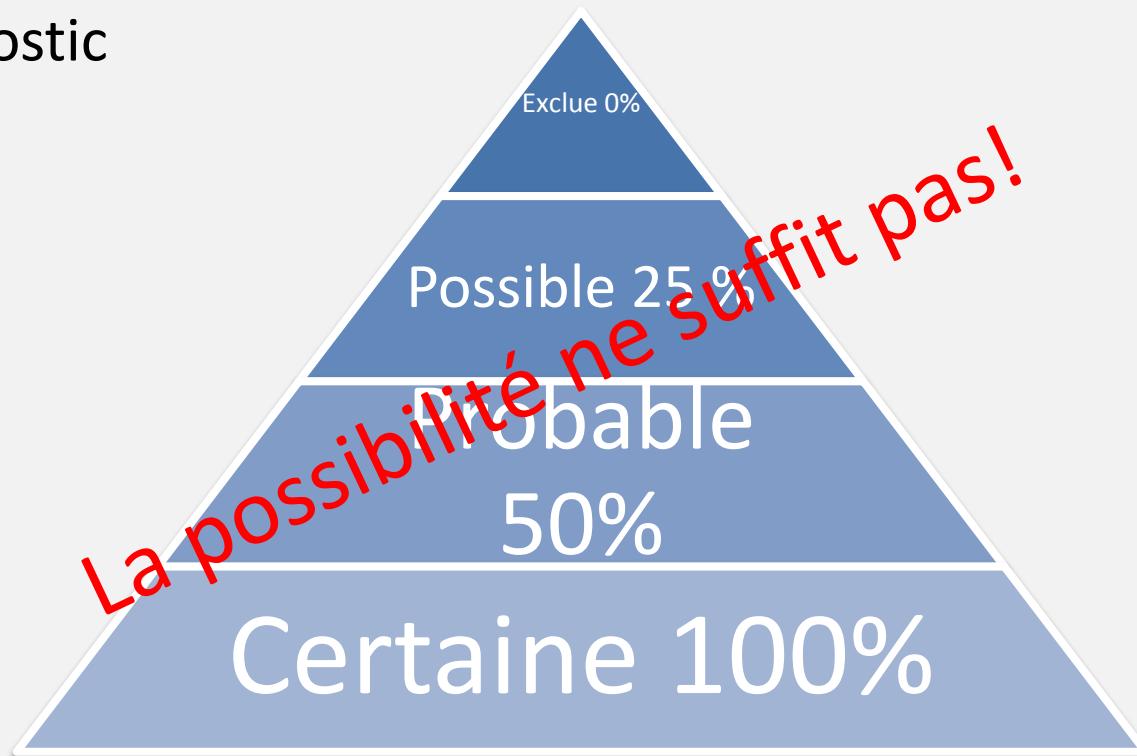


# Post hoc, ergo propter hoc?

*Où que faut-il pour que l'assurance accident paye...*

## Causalité naturelle

- lien de *vraisemblance prépondérante* entre l'événement et le diagnostic



# Post hoc, ergo propter hoc?

*Où que faut-il pour que l'assurance accident paye...*

## Causalité adéquate

- causalité de droit
- événement accidentel banal ne peut pas être à l'origine d'un état de stress post-traumatique, même si le médecin a reconnu une relation de causalité naturelle

# Accident un jour, accident toujours?

*Ou la question de la causalité partielle...*

Patient de 58 ans, maçon,  
victime d'une chute après  
avoir glissé sur la boue du  
chantier.

Diagnostic retenu:  
contusion lombaire



# Accident un jour, accident toujours?

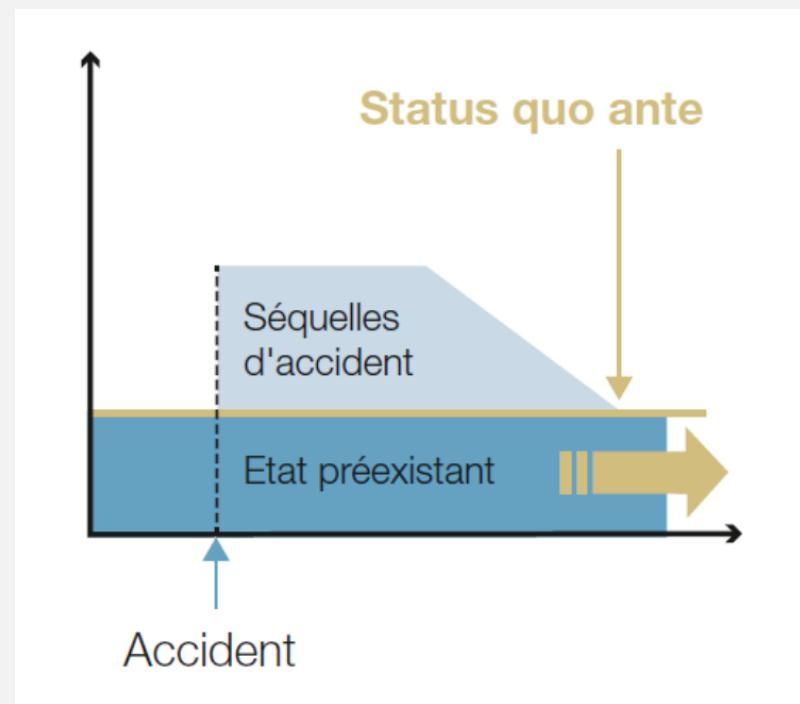
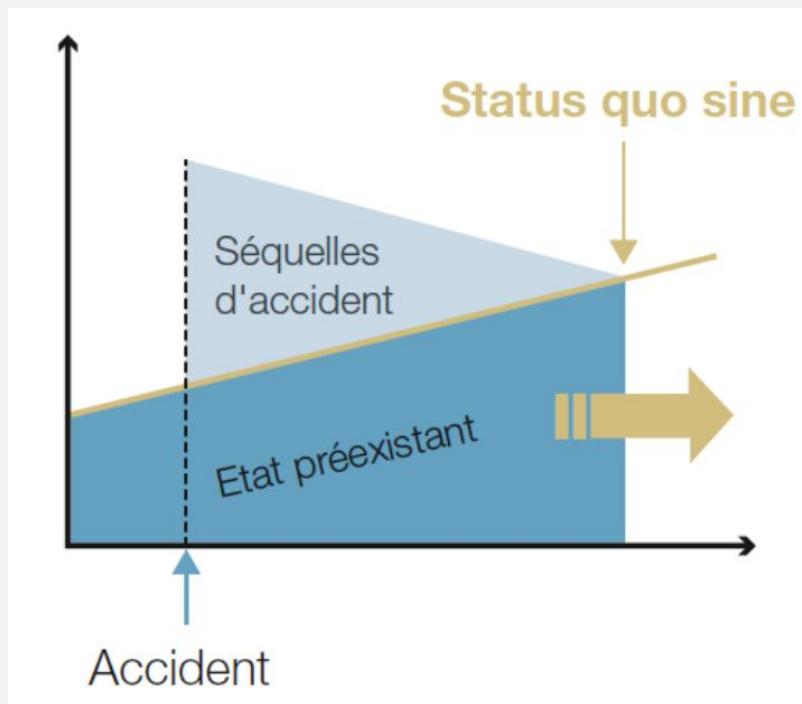
*Ou la question de la causalité partielle...*

1. Accident?
2. Maladie?
3. Accident et maladie?
4. Accident puis maladie?

# Accident un jour, accident toujours?

Ou la question de la causalité partielle...

Etat pathologique antérieur aggravé de manière passagère

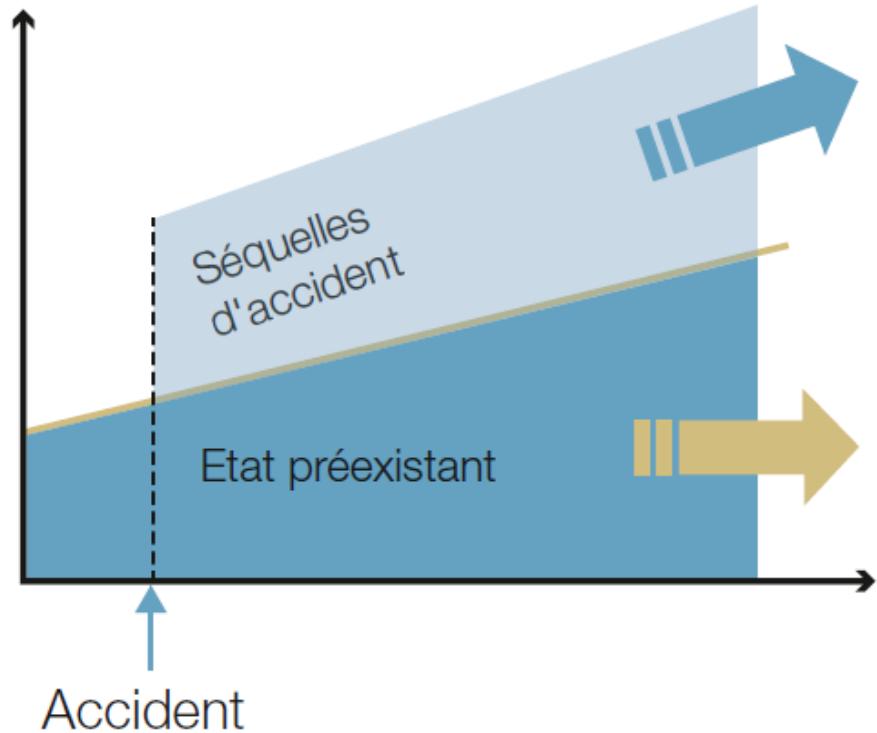
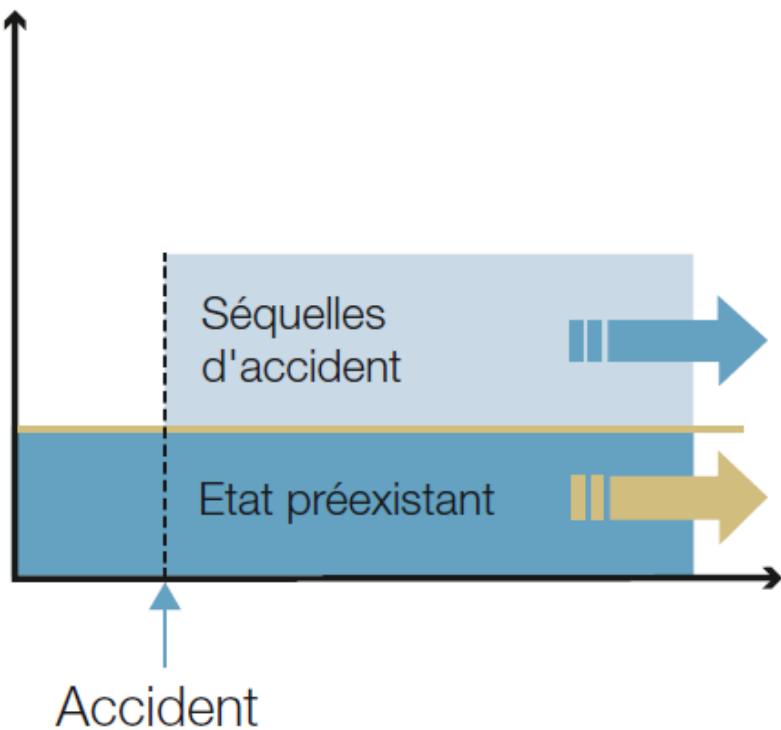


Ex: traumatisme d'une arthrose lombaire symptomatique

# Accident un jour, accident toujours?

*Ou la question de la causalité partielle...*

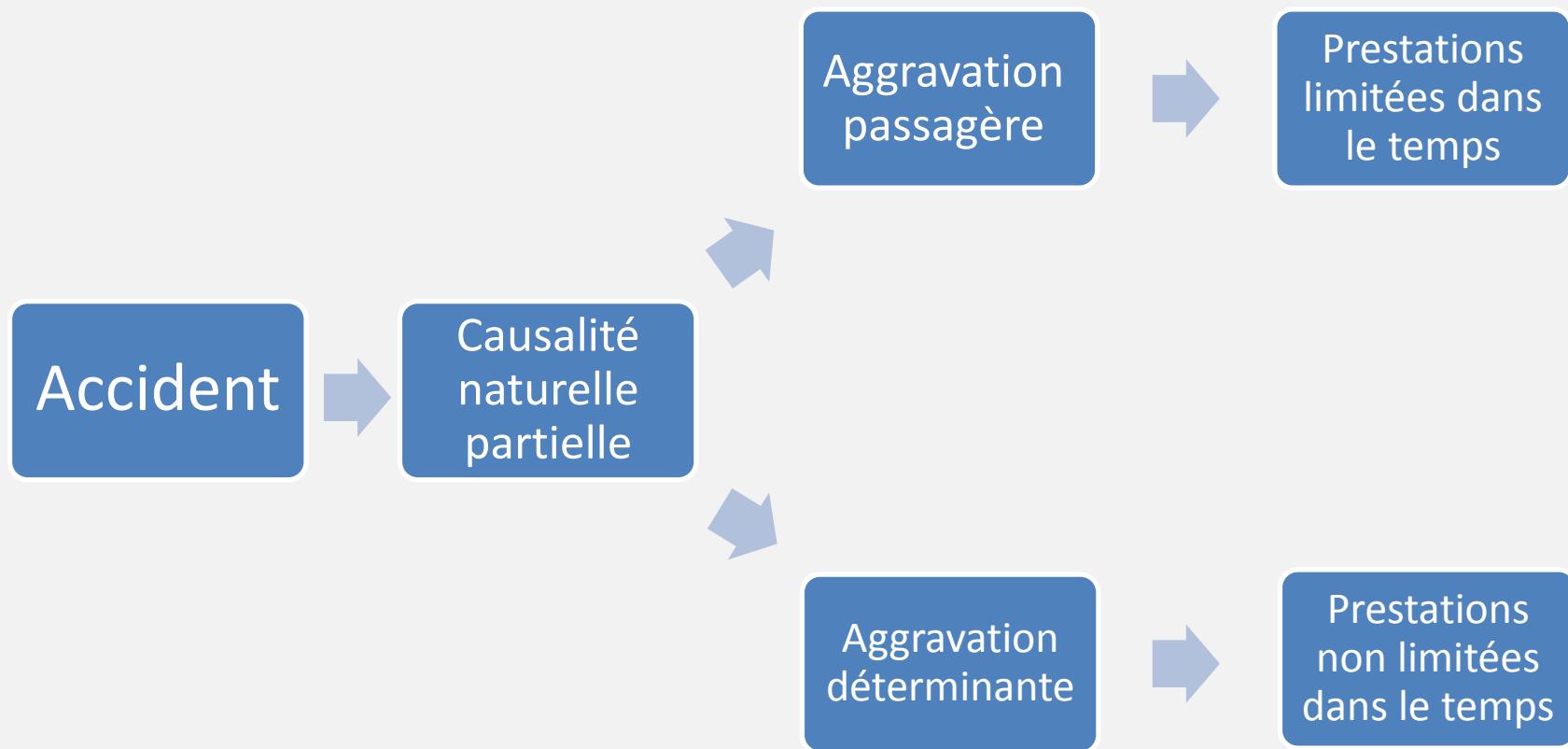
Etat pathologique antérieur aggravé de manière *déterminante*



Ex: tassement vertébral aggravant une arthrose lombaire

# Accident un jour, accident toujours?

*Ou la question de la causalité partielle...*



# La Suva

1912 Caisse Nationale contre les Accidents

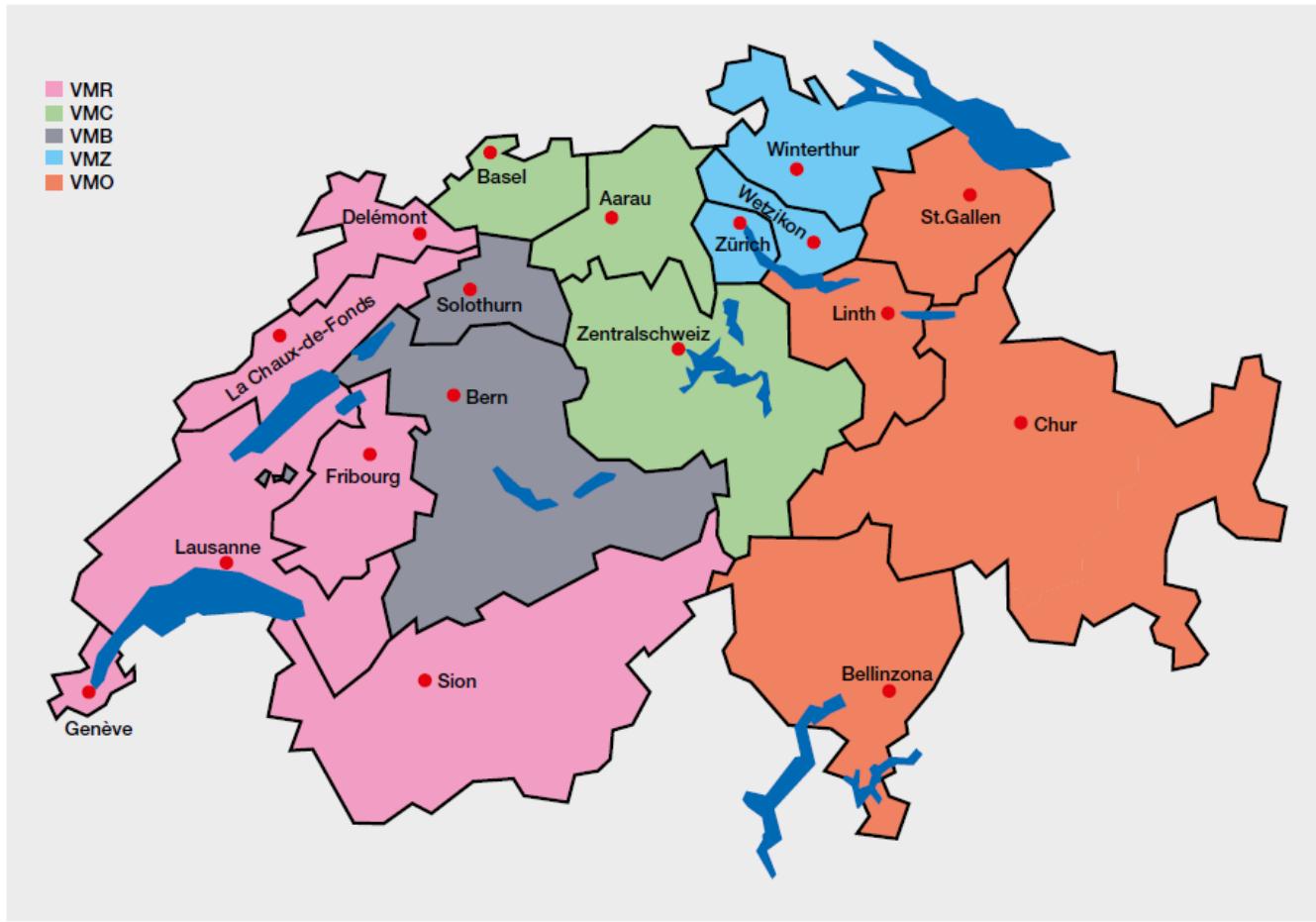
1996 Schweizerisch UnfallVersicherungsAnstalt



Nehmen Sie es gemütlich auf der Skipiste. **suvaliv**  
Sichere Freizeit

# La Suva

Le service médical des agences est subdivisé en cinq groupes médicaux régionaux



# La Swiss Insurance Medicine (SIM)

La SIM élabore:

- des normes en médecine des assurances
- des formations
  - Expert médical certifié SIM
  - Formations continues
  - **Appréciation de la capacité de travail**
    1. Description des limitations fonctionnelles somatiques et psychiques
    2. Répercussion des limitations dans l'activité actuelle et dans une activité adaptée.
    3. Etablissement d'un document
      - spécifiquement adressé au mandant
      - rémunération selon tarification définie

# En conclusion

Accident  
(LAA)



Causalité (s)  
> 50%



Droit aux  
 prestations

# Ressources supplémentaires

## SIM

- <https://www.swiss-insurance-medicine.ch>

## Suva & Assurance accident

- Informations aux médecins sur <https://www.suva.ch>
- *Guide Suva de l'assurance contre les accidents*
  - <https://www.suva.ch/fr-ch/accident/accident/informations-destinees-aux-medecins#uxlibrary-from-search&uxlibrary-open=/fr-CH?atomid=787e2f871a9a4b46b7391dfed41b8b34%26showContainer=1>

# Avez-vous des questions?





# Rapport medical Suva

**suva**

## Rapport médical intermédiaire

Employeur:	Numéro de sinistre: Date/heure de l'acc.: [Redacted]
Patient:	Prénom nom: [Redacted] N° AS / N° AVS: Rue: [Redacted] Date de naissance: [Redacted] NP lieu: [Redacted] Sexe: [Redacted]
1. Diagnostic:	Type: [Redacted] Code: [Redacted] <input checked="" type="checkbox"/> [Redacted]
2. Evolution:	a) Evolution jusqu'à ce jour et état actuel (subjectif et objectif): [Redacted]  b) Pronostic [Redacted]
c) Existe-t-il des circonstances particulières pouvant influencer de manière défavorable le processus de guérison (maladies antérieures, accidents, circonstances sociales, etc.)? non [Redacted] Si oui, lesquelles? [Redacted]	

[Envoyez des données du formulaire électroniquement à la page suivante...](#)

© by suva, medforms.40.40.10.5020.fr/v108

1/2

## Rapport médical intermédiaire

**suva**

3. Thérapie:	a) Traitement actuel: [Redacted]
	b) Procédure/Propositions (poursuite du traitement, radiographies, examen par le médecin d'arrondissement, etc.) [Redacted]
	c) A quel intervalle ont lieu les consultations? [Redacted]
	d) Durée prévue du traitement? [Redacted]
4. Reprise du travail:	a) Reprise du travail à [Redacted] % depuis le/prévue le [Redacted] b) Devons-nous intervenir auprès de l'entreprise pour l'attribution d'un travail approprié? non [Redacted] c) Faut-il s'attendre à ce qu'un dommage demeure? non [Redacted] Si oui, lequel? [Redacted]
5. Remarques:	[Redacted]

Date: 10.10.2017 Médecin: [Redacted]

Signature: [Redacted] GLN: [Redacted] RCC: [Redacted] Tél: [Redacted]  
superflu pour envoi électronique

Avec le bouton «Envoyer des données» vous pouvez envoyer les données électroniquement à Suva.  
  
10.10.17 16:37: Le GLN de l'émetteur est Indéfini (ERR=10)

© by suva, medforms.40.40.10.5020.fr/v108

2/2

# Et si ce n'est ni un accident, ni une maladie?

L'assurance alloue aussi ses prestations pour les lésions corporelles suivantes, pour autant qu'elles ne soient pas dues de manière prépondérante à l'usure ou à une maladie:

- a. les fractures;
- b. les déboîtements d'articulations;
- c. les déchirures du ménisque;
- d. les déchirures de muscles;
- e. les élongations de muscles;
- f. les déchirures de tendons;
- g. les lésions de ligaments;
- h. les lésions du tympan.

# La maladie professionnelle

*Sont réputées maladies professionnelles les maladies (art. 3 LPGA24) dues exclusivement ou de manière prépondérante, dans l'exercice de l'activité professionnelle, à des substances nocives ou à certains travaux définis dans la liste de l'annexe 1 de l'OLAA.*

*Sont aussi réputées maladies professionnelles les autres maladies dont il est prouvé qu'elles ont été causées exclusivement ou de manière nettement prépondérante par l'exercice de l'activité professionnelle.*

